

www.caf.fr :

information, consultation & démarches

S'informer sur les prestations

Des informations sur les prestations ¹

- Les prestations regroupées selon 4 thématiques (Petite enfance, Enfance et Jeunesse, Solidarité et insertion, Logement et cadre de vie) avec conditions d'ouverture, montant et démarches à réaliser...

Un espace «Vies de Famille»

- Pour trouver les informations sur mes droits, en fonction de ma situation.

Des simulations pour estimer mes droits ⁵

- Estimer le montant de mon aide au logement ⁶
- Estimer le montant de mon aide Complément Mode de Garde
- Tester mon éligibilité au RSA

Des informations sur l'offre de service de la Caf

- Actualités locales, offre de service et modes de contacts



Espace Mon Compte pour Consulter Mes Droits

Mon Compte

Mes paiements,
mes démarches,
contacter ma Caf

Accéder

Un espace accessible aux allocataires non radiés et non suspendus
Connexion avec numéro allocataire, code confidentiel, code postal et date de naissance

Obtenir par courrier mon code confidentiel ou mon numéro d'allocataire  ²

Consulter mes démarches en ligne et mes courriers  ³

- Consulter mes démarches réalisées sur caf.fr sur les 12 derniers mois
- Consulter les lettres et les courriels adressés à ma Caf et connaître l'état de leur traitement
- Accéder à mes relevés de droits et paiements

Consulter mes droits, mes paiements et mes indus  ³

- Consulter mes droits sur une période de 24 mois et mes 10 derniers paiements

Obtenir des attestations  ³

- Visualiser et imprimer une attestation de paiement sur n-1 ou sur une période (historique de 24 mois)
- Visualiser et imprimer une attestation de Quotient Familial sur n-1 ou sur une période (historique de 24 mois)
- Visualiser et recevoir par courrier une attestation de paiement pour n-1

Légende

¹ : consultez la fiche formation pour plus d'informations

 : service disponible sur l'application mobile

Gérer son dossier en ligne : les télé-services

Pour accéder à ces services, l'allocataire doit :

- disposer de son code confidentiel
- disposer d'une adresse mël valide et accepter de la renseigner sur www.caf.fr

Les allocataires sous tutelle sont exclus de ces téléprocédures.

Mettre à jour mon dossier

• Les changements de situation

- familiale

Limité à 2 changements de situation - Les changements à déclarer doivent avoir moins de 6 mois

- déclarer une vie de couple (mariage, pacs...)
- déclarer une séparation
- déclarer une grossesse
- déclarer une naissance
- déclarer l'arrivée ou le départ d'une personne du foyer
- déclarer un changement dans la situation de ses enfants
- déclarer un décès
- déclarer le départ du foyer d'un enfant

- professionnelle

Limité à 15 changements de situation - Les changements à déclarer doivent avoir moins de 6 mois

- déclarer un début d'activité
- déclarer une fin d'activité

- déménagement

- déclarer un changement d'adresse en France

- coordonnées de contact

- renseigner / mettre à jour numéros de téléphone et adresse mël
- choisir sa version de Vies de Famille

- coordonnées bancaires

- renseigner / mettre à jour ses coordonnées bancaires
- choisir le bénéficiaire

Adresser une pièce justificative

> A l'issue d'une demande de Prestations et/ou de changement de situation, à la demande de ma Caf

Mettre à jour mon dossier



• Aide au logement étudiant

- confirmation de la conservation du logement pendant l'été (télé-procédure accessible au printemps, réservée aux étudiant hors APL)
- confirmation du statut d'étudiant boursier (télé-procédure accessible après la rentrée universitaire)



• Allocation Rentrée Scolaire

- confirmation de la scolarité des enfants âgés de 16 à 18 ans (télé-procédure accessible à partir du mois de juillet)

Demander une Prestation

- Demande aide au logement  
- Demande de prime à la naissance
- Demande du Complément Mode de Garde

Déclarer mes ressources

- Déclaration annuelle des ressources
> Réservée aux allocataires non trouvés dans les échanges avec le Fisc
- Déclaration trimestrielle RSA 
> Ouverture du service le premier jour suivant le trimestre à déclarer
- Déclaration trimestrielle AAH 
> Accessible dès le premier jour du mois suivant le trimestre à déclarer